

**COMMUNICATION¹ 2019/04 DU CONSEIL DE L'INSTITUT DES REVISEURS
D'ENTREPRISES**

Correspondant
sg@ibr-ire.be

Notre référence
TD/MB/IVB/SQ/edw

Date
01/03/2019

Chère Consœur,
Cher Confrère,

**Concerne: Consultation publique sur le projet de Norme générale applicable à
toute mission confiée au réviseur d'entreprises**

Conformément à l'article 31 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises, le Conseil de l'IRE soumet à la consultation publique un projet de Norme générale applicable à toute mission confiée au réviseur d'entreprises. Cette consultation publique se terminera le 30 avril 2019.

Ci-joint, vous trouverez le projet. Celui-ci est également disponible sur le site de l'IRE.

Vous pouvez adresser vos commentaires jusqu'au **30 avril 2019** à l'adresse suivante: tech@ibr-ire.be.

Sauf demande contraire de votre part, vos commentaires seront publiés sur le site internet de l'IRE à l'issue de la consultation publique.

Je vous prie d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de ma haute considération.



Thierry DUPONT
Président

¹ Par voie de communication, l'Institut développe la doctrine relative aux techniques d'audit et à la bonne application par les réviseurs d'entreprises du cadre légal, réglementaire et normatif qui régit l'exercice de leur profession (art. 31, §7 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises) ; seules les normes et les recommandations sont obligatoires.